



Commission des sports

3314 - Equipements sportifs

Aide au titre des équipements sportifs

Rapport n° CP/2014/207

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes, groupements de communes et associations pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements sportifs.

Le Département contribue au financement des équipements sportifs en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

En ce qui concerne les associations, le concours départemental s'établit pour ces équipements à 15% ou 40%. Le taux est de 15% lorsque l'association confie la réalisation des travaux à des entreprises, il est de 40% lorsque les travaux sont intégralement réalisés par les membres bénévoles de l'association.

Dans les deux cas l'aide départementale est conditionnée par une participation communale minimale de 15%.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, une série de propositions d'attribution de subventions qui s'inscrivent dans ce cadre.

Elles ont été calculées selon les décisions de principe adoptées par l'assemblée départementale dans ce domaine, notamment celles de décembre 2007, qui déterminent les montants subventionnables plafonnés pour ces équipements.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39227	204-204142-32	5 667 000,00 €	5 667 000,00 €	284 280,00 €
39228	204-204142-32	5 700 000,00 €	5 700 000,00 €	754 121,90 €
39229	204-20422-32	400 000,00 €	400 000,00 €	26 870,75 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 065 272,60 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 1 038 401,90 € aux communes et groupements de communes ;

- 26 870,75 € aux associations.

Elle approuve les conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement la Ville de Strasbourg, la commune de Lembach et le Syndicat mixte de la région de Sultz-sous-Forêts, bénéficiaires de plusieurs de ces subventions, et autorise son président à signer ces 3 conventions.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL